

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° V12/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par Idée Alpe en date du 17 mai 2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive « L'échappée Iséroise » empruntant un itinéraire sur la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à moteur sur la voie communale « route du col du Coq » de la sortie du hameau de Brévardière jusqu'au Col du Coq ;

ARRÊTÉ :**ARTICLE 1 :**

Le dimanche 9 juin 2024 de 9h à 12h, sur la voie communale n°24 « route du col du Coq » la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite dans les deux sens, à partir de la VC n° 24 / chemin d'accès au lieu-dit « La Pérelle » jusqu'au col du Coq.

ARTICLE 2 :

Le jalonnement de l'évènement (panneaux d'informations à l'utilisateur) et le balisage nécessaire à son bon déroulement (circuits) seront mis en place, entretenus, et déposés par l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de routes et les retards de réouverture, par rapport aux horaires de l'épreuve. La gestion des fermetures de routes sera assurée par les forces de l'ordre ou les signaleurs déclarés en préfecture de l'Isère et mis à disposition par l'organisateur.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont, et Madame la secrétaire générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Diffusion :

- *Le département de l'Isère - pour information,*
- *M. Le Chef de gendarmerie de Saint- Laurent du Pont*
- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère*

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 6 juin 2024.

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

